

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **PEGOMAS**
SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017_68 :
8. Application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Dix-Sept et le 19 décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2017

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} adjoint
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence à M. **PIBOU** Gilbert, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel à M. **CAROLINGI** Léopold, Mme **BALICCO** Dominique à M. **VOGEL** Dominique, Mme **POLIDORI** Patricia à M. **COMBE** Marc, M. **MILCENT** Benoît à Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absents(es) :

Mme **GILLES** Audrey, M. **AUTHEMAN** Laurent

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

**CONSEIL MUNICIPAL
DE PEGOMAS****DELIBERATION****DU MARDI 19 DECEMBRE 2017****N°DL2017 68****RAPPORTEUR : M. BERNARDI Serge****URBANISME****8. APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE
L'URBANISME
POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION****SYNTHESE**

Le code de l'urbanisme a été modifié par deux textes législatifs et réglementaires, l'ordonnance n° 2015-1174 et le décret n°2015-1783 sortis en 2015, induisant notamment une recodification du code et une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Pour toutes les procédures de PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues de ce décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, avant l'arrêt du PLU.

Le PLU de Pégomas ayant été prescrit le 25 novembre 2014, il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions de ce décret. Néanmoins, cela peut permettre d'être dès maintenant en cohérence avec le nouveau code de l'urbanisme dont les modifications ont surtout portées sur la forme. Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors de la prochaine révision générale du PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de PEGOMAS en cours d'élaboration.

M. BERNARDI Serge rapporteur expose :

Le code de l'urbanisme a été modifié par deux textes législatifs et réglementaires, l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015, induisant notamment une recodification du code et une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'ordonnance du 23 septembre 2015 a entraîné une nouvelle codification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme rendue nécessaire par les nombreux textes modificatifs intervenus depuis la première codification en 1973. La règle de droit n'a pas été modifiée sur le fond, hormis pour l'intégration des modifications nécessaires pour la cohérence des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'abrogation de dispositions obsolètes. L'objectif principal est de simplifier l'accès aux normes et de les rendre plus lisibles. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le décret du 28 décembre 2015 emporte recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et a entraîné la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. Il est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. De nouveaux outils pouvant être mis en œuvre volontairement par les communes et intercommunalités sont notamment apparus. Il a également permis d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois récentes, notamment de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, pour ainsi mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, etc.
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU,
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration, notamment par une nouvelle structuration du règlement du PLU,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Le décret apporte des évolutions et clarifications parmi lesquelles une sécurisation juridique de certaines règles déjà mises en œuvre dans les PLU innovants qui :

- Rendent opposables les représentations graphiques,
- Définissent la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux que sont l'emprise au sol et la hauteur,
- Fixent une part minimale de surfaces non imperméabilisées,
- Clarifient les outils permettant de limiter le ruissellement,
- Clarifient les obligations en matière de réalisation de stationnement,
- Imposent un lexique national définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme, etc.

Pour toutes les procédures de PLU initiées avant le 1er janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues de ce décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU. Si elle a lieu, cette délibération doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU.

Le PLU de Pégomas ayant été prescrit le 25 novembre 2014, il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions de ce décret. Néanmoins, cela peut permettre d'être en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme, d'intégrer la nouvelle structuration du règlement ainsi que la clarification de certaines dispositions, de sécuriser l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives, d'avoir accès à une palette d'outils plus large et de sécuriser la définition et la délimitation des zones à urbaniser. Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors de la prochaine révision générale du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que sera applicable au PLU de Pégomas en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

AR PREFECTURE

006-210600904-20171219-CM191217_68-DE
Reçu le 26/12/2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et le code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE :

- De valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de PEGOMAS en cours d'élaboration.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gilbert PIBOU
Maire de PEGOMAS

- Acte rendu exécutoire par sa transmission
- au contrôle de la légalité le : 26/12/17
- Et sa publication le : 26/12/17

